

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Dock – Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

Marché n°04/089/CUMPM
Construction d'une réserve d'eau potable – Quartier du Jas Vieux
sur la commune de Carry le Rouet

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président
Monsieur Eugène CASELLI
Dûment habilité par délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 et par délibération
AGER 010-1290/09/BC du 11 mai 2009

D'UNE PART,

La société Razel
1 rue de Lisbonne – ZI des Estroublans
BP 139
13744 Vitrolles Cédex
Représentée par : Monsieur Laurent BOURSIN
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n°

La Société Dolza
RN 96 - La Barque
13710 Fuveau
Représentée par : Monsieur Jean-Pierre DOLZA
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n°

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le groupement Razel / Dolza était titulaire du marché 04/089, relatif à la construction d'une réserve d'eau potable, quartier du Jas Vieux, commune de Carry le Rouet, pour un montant de 1 075 824,83 euros TTC.

Ces modifications apportées au projet et les conditions d'exécution particulières (création d'une piste bétonnée avec une pente de 31 %, la descente des déblais avec des tombereaux spécialisés approvisionnant le chantier par des engins à chenilles, la réalisation du réservoir par petites phases de coulage de béton ...) imposées au groupement, ont occasionné, à la fois, des allongements successifs du délai d'exécution, y compris des arrêtés préfectoraux interdisant l'accès en colline du mois de juin à septembre (incendie possible) et un changement de la méthodologie du phasage des entreprises et par voie de conséquence, un surcoût des travaux.

Ces évènements sont les suivants :

- Modification du tracé de la voie d'accès au réservoir à construire,
- Ajournement partiel des travaux du 21 juin 2005 au 15 septembre 2005 (Arrêté Préfectoral interdisant les travaux en site boisé pendant la période d'été).

Le mémoire annexé à la demande de règlement complémentaire fait état de façon précise et argumentée des justificatifs relatifs :

- à la piste bétonnée et à son entretien,
- à la descente des déblais,
- à l'approvisionnement du chantier et au surcoût de coulage de béton du réservoir.

Le groupement Razel/Dolza a subi un important préjudice financier du fait de la modification des travaux.

La réalisation de ce réservoir, au travers de la création d'une nouvelle piste bétonnée, de la descente des déblais par des moyens adaptés (pente de 31 %), de l'approvisionnement général du chantier, du surcoût de coulage, des frais fixes des installations de chantier et du personnel, engendre un coût réclamé par le groupement de 184 473,94 euros HT.

Après examen des différents postes et des travaux qui ont occasionné des modifications par rapport au marché initial et qui ont entraîné des sujétions supplémentaires pour le groupement, cette réclamation d'un montant de 184 473,94 euros HT présentée par le groupement en date du 15 juillet 2008 a été négociée et ramenée à un montant de 81 105,74 euros HT correspondant aux travaux supplémentaires exécutés.

Le recours à la procédure transactionnelle permet le règlement des sommes réclamées qui correspondent à des dépenses utiles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de permettre de régler les sommes dues au groupement Razel / Dolza au titre des dépenses qui ont été utiles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 : MONTANT DE LA TRANSACTION

Au terme de la transaction, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à payer la somme de 81 105,74 euros HT, 97 002,47 euros TTC pour solde de tout compte.

Article 3 : EFFET DE LA TRANSACTION

Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. Elle règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Article 4 : NOTIFICATION DU PROTOCOLE

Ce protocole devient exécutoire à compter de sa notification au groupement.

Fait à Marseille, le

Pour la Société RAZEL

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

**Laurent BOURSIN
Directeur**

**Eugène CASELLI
Président**

Pour la Société DOLZA

**Jean-Pierre DOLZA
Gérant**

	RAZEL / DOLZA	DEA
Modification du tracé de la voie d'accès au réservoir	6 143,98 € HT	6 143,98 € HT
Entretien de la piste	3 180,42 € HT	Prévu dans le marché
Descente des déblais	18 500,93 € HT	18 500,93 € HT
Approvisionnement du chantier (camion spécial + personnel)	13 515,65 € HT	Prévu dans le marché 0 € HT
Surcoût dû au coulage en toupie Calage surcoût (camion6 x 6)	6 839,76 € HT	6 839,76 € HT
Travail de nuit	3 175,80 € HT	Non demandé dans le CCTP
Pièces spéciales	11 958,32 € HT	Prévu dans le CCTP
Frais fixes installations de chantier	20 678,06 HT	Prévu dans les installations de chantier 0 € HT
Frais de personnel Chef de Chantier	49 474,35 € HT	Prévu dans les frais de personnel 0 € HT
Frais du personnel	50 406,72 € HT	37 805,04 € HT
Total HT	184 473,94 €	81 105,74 €
Total TTC	220 631,00 €	97 002,47 €